Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-162026-DE

N° 16/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : DETERMINATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE DE PARCOURS ACCROROCHER AU FORT DE BERTHEAUME**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 25	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Le Maire sort de la salle avant les débats et donne la présidence à Madame KUHN.

La commune a mis en place, depuis plusieurs années, une proposition de parcours accrocrocher/tyrolienne sur le site du Fort de Bertheaume, par l'attribution d'autorisation d'occupation temporaires (AOT) du domaine public.

L'exploitant antérieur ayant signifié à la commune son intention de cesser son activité, une mise en concurrence, par le biais d'une procédure avec publicité (ainsi que le définit le code général de la propriété des personnes publiques) a été organisée.

A l'issue de la procédure de sélection, une offre a été retenue par M. l'adjoint au Maire Patrick Prunier, dans le cadre de la suppléance qui lui a été confiée par le Maire (délibération du 4 avril 2022 modifiée et arrêté de déport en date du 2 décembre 2025), pour une occupation d'une durée de 5 ans étant précisée que l'ouverture est limitée à 6 mois par an (retrait des installations hors saison).

Cependant il est nécessaire que le conseil approuve la redevance d'occupation, celle-ci étant supérieure au montant maximum que le Maire peut appliquer par délégation (soit 3000 € par tarif).
La redevance est composée d'une part fixe, définie par la commune et se rapportant à la valeur locative des lieux, et d'une part variable, correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'occupant.

Aussi, la redevance serait établie comme suit :
SAS Accrorocher Fun Park : part fixe 3 000€ / part variable : 6% du CA HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstentions, décide d'approuver le tarif d'occupation précité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-162026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

